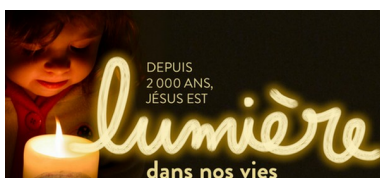


<https://erquy-pleneuf.catholique.fr/%E2%AD%90-Partageons-la-Bonne-Nouvelle.html>



P Partageons la Bonne Nouvelle

- Qui sommes-nous ? - Le Denier - une Église qui doit vivre -



Date de mise en ligne : mercredi 19 décembre 2018

Copyright © Communauté pastorale Pléneuf - Matignon - Erquy - Tous droits

réservés

Lumière Dans Nos Vies

Dieu s'est fait proche de nous en nous donnant son fils Jésus.

« Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle » (Jean 3:16).

C'est cette joie et cette espérance que nous célébrons à Noël : Dieu, par Amour, nous a donné son Fils unique Jésus. Il a pris notre condition humaine, partagé nos bonheurs et nos peines. Il s'est fait enfant pour rejoindre les petits, les faibles, les fragiles.

Jésus est lumière dans nos vies. Nous sommes tous appelés à partager cette lumière !

Chrétiens du monde entier, nous nous apprêtons à célébrer la naissance de Jésus. Dieu, par amour pour tous les hommes, nous a donné son Fils unique. C'est cette joie que nous célébrons à Noël : Jésus est lumière dans nos vies ! En ces temps troublés, le monde a particulièrement besoin de ce message d'espérance et de paix.

L'Église a besoin de votre contribution au Denier pour faire entendre cette Bonne Nouvelle !

Par votre don, vous permettez au diocèse de rémunérer les prêtres et les laïcs en mission à son service : grâce à vous, ils agissent dans nos paroisses et accompagnent celles et ceux qui le souhaitent, particulièrement les plus fragiles.

Si vous donnez par exemple 300 Euros (102 Euros après déduction fiscale) vous permettez de couvrir 1 semaine de traitement d'un prêtre.

Équivalences de dons Il vous reste seulement quelques jours pour participer au Denier cette année et défiscaliser 66 % du montant de votre don sur votre impôt sur le revenu 2018.

Je fais mon don de Noël

https://saint-brieuc.lumieredansnosvies.fr/?utm_source=EMG2&utm_medium=EMG&utm_campaign=Lumiere&utm_content=btn-don&don=1

Prélèvement à la source

Vos dons au Denier restent déductibles de vos impôts (66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

Pour bénéficier de cette déduction fiscale avantageuse, votre don doit impérativement nous parvenir avant le

31 décembre 2018 à minuit.